

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-053

Approuvant la reconduction N°1 du contrat d'abonnement d'assistance technique pour l'entretien et dépannage des adoucisseurs d'eau (D.F.M.)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N°2023-100 en date du 23 Mai 2023 approuvant la signature d'un contrat d'abonnement d'assistance technique pour l'entretien et dépannage des adoucisseurs d'eau situés dans divers bâtiments communaux avec l'entreprise D.F.M. ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reconduire ce contrat.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le contrat d'abonnement d'assistance technique pour l'entretien et dépannage des adoucisseurs d'eau souscrit avec la Société D.F.M. située 13 Allée Louis Bréguet à VILLEPINTE (93420), est reconduit.

ARTICLE 2

Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1er Juin 2024 au 31 Mai 2025.

ARTICLE 3

La dépense est inscrite sur le budget ville 2024.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 05 Mars 2024

**Le Maire,
Olivier THOMAS**

